Commune de MARLY
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

26 conseillers présents sur 33 en exercice

L'an deux mille vingt et trois, le 21 septembre à 17 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	26
Nombre de conseillers absents excusés	:	07
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	07
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :
M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. BIEBER, M. MADELLA, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. MAESTRI (procuration à M. IGEL), Mme BREISTROFF (procuration à Mme BOCHET), M. COLOMBO (procuration à M. HORY), Mme HANSE (procuration à M. LISSMANN), Mme HAZEMANN (procuration à Mme LEBARD), Mme NOEL (procuration à M. SCHWICKERT), Mme GAUROIS (procuration à M. NOWICKI).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Assistait en outre à la séance : Mme SCHMITT, M. GODRIN, M. DUCHET, Mme GUEDRA

Date d'envoi de la convocation : 14 septembre 2023

Les séances du conseil municipal étant filmées, il est possible de visionner l'intégralité de chaque séance sur le site officiel de la Ville – onglet Vie Municipale - https://www.marly57.fr/vie-municipale/conseil-municipal/

ADOPTE LE 26 OCTOBRE 2023
A LA MAJORITE
26 voix pour
6 contre : M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ORDRE DU JOUR
Désignation du secrétaire de séance
Adoption du procès-verbal de la séance du 19 juillet 2023

I – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME		
Monsieur le Maire	1.1	Libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale - Location de la chasse communale
II – FONCTION PUBLIQUE		
Mme CASCIOLA	2.1	Avancements de grade – Suppression/création de poste
Mme CASCIOLA	2.2	Promotion interne – Suppression/création de poste
Mme CASCIOLA	2.3	Création de poste – Filière technique
Mme CASCIOLA	2.4	Modification horaire de poste – Filière animation
Mme CASCIOLA	2.5	Modification du tableau du personnel – Filière administrative et médico-sociale
III – COMMANDE PUBLIQUE		
Mme CASCIOLA	3.1	Marchés publics - Attribution des marchés publics entre le 1er avril et le 30 juin 2023
IV – FINANCES LOCALES		
Mme CASCIOLA	4.1	Budget 2023 – Décision modificative n°2
Mme CASCIOLA	4.2	Règlement d'attribution des subventions aux associations de la commune
Monsieur le Maire	4.3	Communication des décisions prises par le maire 10/2023 à 16/2023
Mme CASCIOLA	4.4	Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de l'UDCCAS

1.1 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME
Libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale
Location de la chasse communale
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Parce qu'elle administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires, la commune a l'obligation de louer la chasse sur le ban communal.

Les objectifs de la commune sont les suivants :

- Réduire dans un premier temps puis maintenir la population de grand gibier à une densité compatible avec les activités humaines d'un territoire urbanisé (collision routière, pénétration

de la faune en ville). Concernant l'espèce sanglier, dont le milieu naturel est les grands espaces forestiers, sa présence n'est pas opportune sur le ban communal ;

- Réduire les dégâts causés par le gibier tant sur les terres agricoles que dans les jardins d'agrément des particuliers ;

- Réguler la population des nuisibles ;

Conformément au cahier des charges type des chasses communales, la commune a la possibilité d'adjoindre au bail de chasse des clauses particulières adaptées aux spécificités de la commune. Ces clauses permettent d'adapter les actions de chasse à des contraintes ou contextes spécifiques liés à la composition du lot ou son environnement.

APRÈS avoir exposé ces faits ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

Vu le cahier des charges type des chasses communales annexé à l'arrêté n°2023-DDT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juillet 2020, mis à jour le 14 décembre 2022 désignant les membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse à Marly, ainsi que les délégations données au Maire en matière de chasse,

Vu l'avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse du 11 septembre 2023,

Considérant la demande de Monsieur Michel ROBERT en date du 23 juin 2023 désirant renouveler son bail de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033

Considérant le cahier des charges des chasses communales approuvé par arrêté préfectoral n°2023-DDT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023 est complété par les clauses particulières que le locataire s'engage à respecter

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour et 7 abstentions (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN, Mme GAUROIS) **ENTERINE** le choix de la Commission Consultative Communale de Chasse en approuvant le renouvellement du bail de chasse pour la période allant du 2 février 2024 au 1er février 2033 par convention négociée de gré à gré avec Monsieur Michel ROBERT, demeurant 6bis rue Jeanne d'Arc à 57140 PLESNOIS

INTERVENTION DE MME MOGUEN

INTERVENTION ET REMARQUES DE M. ROSE

INTERVENTION DE M. SURGA

REPONSES DE M. GODFRIN, RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

REPONSES DE MONSIEUR LE MAIRE

M. SURGA DIT SES CONSIGNES DE VOTE

2.1 - FONCTION PUBLIQUE
Avancements de grade - Suppression/Création de poste
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Considérant la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique qui oblige les centres de gestion à définir des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment en matière de promotion interne.

Le Maire propose à l'assemblée municipale de modifier le tableau des effectifs en conséquence pour les agents qui remplissent cette année les conditions pour un avancement de grade comme ci-dessous :

FILIERES	POSTE(S) A SUPPRIMER		POSTE(S) A CREER		Date d'effet
	Nb	Grades	Nb	Grades	
TECHNIQUE	1	Adjoint technique territorial Temps non complet (17,5/35ème)	1	Adjoint technique principal 2ème classe Temps non complet (17,5/35ème)	01/10/2023
TECHNIQUE	1	Adjoint technique territorial Temps complet (35/35ème)	1	Adjoint technique principal 2ème classe Temps complet (35/35ème)	01/10/2023
TECHNIQUE	1	Adjoint technique territorial Temps non complet (28/35ème)	1	Adjoint technique principal 2ème classe Temps non complet (28/35ème)	01/10/2023
TECHNIQUE	1	Technicien territorial Temps complet (35/35ème)	1	Technicien territorial principal de 2ème classe Temps complet (35/35ème)	01/10/2023

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de MODIFIER comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

de PREVOIR les crédits en conséquence au budget,

d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.2 - FONCTION PUBLIQUE
Promotion interne - Suppression/Création de poste
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Considérant la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique qui oblige les centres de gestion à définir des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment en matière de promotion interne.

Le Maire propose à l'assemblée municipale de gratifier les agents méritants qui remplissent les conditions pour une promotion interne et de procéder à une modification du tableau des effectifs comme ci-dessous :

FILIERES	POSTE(S) A SUPPRIMER		POSTE(S) A CREER		Date d'effet
	Nb	Grades	Nb	Grades	
TECHNIQUE	1	Technicien principal 2ème classe Temps complet (35/35ème)	1	Ingénieur Temps complet (35/35ème)	01/10/2023
ADMINISTRATIVE	1	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe Temps complet (35/35ème)	1	Rédacteur Territorial Temps complet (35/35ème)	01/10/2023

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de MODIFIER comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

de PREVOIR les crédits en conséquence au budget

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.3 - FONCTION PUBLIQUE
Création de poste
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2023,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les contraintes techniques relatives au domaine informatique, ainsi que la nécessité de s'adjoindre les compétences d'un spécialiste dans le domaine informatique, pour une durée hebdomadaire de 4 heures (soit 4/35ème),

Considérant la nécessité de créer le poste ci-dessous détaillé,

FILIÈRE	POSTES A CRÉER		DATE D'EFFET
TECHNIQUE	1	Poste de Technicien (4/35ème)	01/10/2023

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de

MODIFIER comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

PREVOIR les crédits en conséquence au budget,

AUTORISER le Maire à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INTERVENTION DE M. SURGA

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

2.4 - FONCTION PUBLIQUE
Modification horaire de poste
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion prévisionnelle du personnel, il y a lieu de procéder à une modification horaire du poste comme ci-après :

- Modification du poste créé par délibération du 21 février 2019 : augmentation du temps de travail.

FILIERE	POSTE A MODIFIER		MODIFICATION		DATE D'EFFET
	Nb	GRADE	Nb	GRADE	
ANIMATION	1	Animateur territorial (TNC 30/35ème)	1	Animateur territorial (TC 35/35ème)	01/01/2024

Vu l'avis conforme du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de

MODIFIER comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel

PREVOIR les crédits en conséquence au budget

AUTORISER le Maire à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.5 - FONCTION PUBLIQUE

Modification du tableau du personnel

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Le Maire informe l'assemblée municipale que dans le cadre de la gestion prévisionnelle du personnel, il y a lieu de procéder à une modification du tableau des effectifs comme ci-après :

- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial, jusqu'à la mise en disponibilité de l'agent occupant et la modification dudit poste d'adjoint administratif territorial crée par délibération du 21 février 2019.
- Modification du poste d'agent social crée par délibération du 28 septembre 2022 : augmentation du temps de travail.

FILIERE	POSTE A CREER		DATE D'EFFET
	Nb	GRADE	
ADMINISTRATIVE	1	Adjoint administratif territorial (TNC 28/35ème)	01/10/2023

FILIERE	POSTE A MODIFIER		MODIFICATION		DATE D'EFFET
	Nb	GRADE	Nb	GRADE	
MEDICO-SOCIALE	1	Agent social (TNC 26/35ème)	1	Agent social (TC 35/35ème)	01/11/2023

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu l'avis conforme du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de

MODIFIER comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel,

PREVOIR les crédits en conséquence au budget,

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.1 - COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics
Attribution des marchés entre le 1er avril et le 30 juin 2023
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Lors de sa séance du 30 juillet 2020, le conseil municipal a donné délégation permanente au Maire pour *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».* Afin de rendre compte de l'exercice de la délégation permanente du Maire en matière de marchés publics, la liste des marchés conclus par le Maire entre le 1er avril et le 30 juin 2023 est présentée aux membres du conseil.
L'exposé du rapporteur entendu,
VU l'Article L. 2122-22 du CGCT,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication de cette information.

INTERVENTION ET QUESTION DE M. MOREL

REPONSES DE MONSIEUR LE MAIRE

4.1 - FINANCES LOCALES
Budget 2023 – Décision modificative n° 2
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Dans le cadre du budget de l'exercice 2023, le Maire soumet à l'assemblée municipale le projet de décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

1) Le passage obligatoire à la M57 au 1er janvier 2024 nécessite l'acquisition d'un nouveau module du logiciel de comptabilité, permettant de gérer les autorisations de programmes et les crédits de paiement, pour un montant de 6 350 €. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier les crédits de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

Opération 171 « Acquisition matériel informatique »	6 350,00 €
Chapitre 020 « Dépenses imprévues »	- 6 350,00 €

2) Des crédits supplémentaires pour l'acquisition de matériels informatique sont nécessaires pour un montant de 776 €. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier les crédits de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

Opération 171 « Acquisition matériel informatique »	776,00 €
Financé par les opérations ci-dessous :	
Opération 125 « Voirie »	- 401,00 €
Opération 19 « Matériel et mobilier scolaire »	- 375,00 €

Pris avis de la commission finances du 11 septembre 2023,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **MODIFIE** le budget primitif de la Ville suivant les modalités ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2023	DM 2	Total
2051	020	171	Matériel informatique		7 126,00	
2315	822	125	Voirie		-401,00	
2184	212	19	Matériel et mobilier scolaire		-375,00	
020	01	020	Dépenses imprévues		-6 350,00	
			TOTAL BUDGET	**3 372 130,66**	**0**	**3 372 130,66**
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2023	DM 2	Total
			TOTAL BUDGET	**3 372 130,66**		**3 372 130,66**

4.2 - FINANCES LOCALES
Règlement d'Attribution des Subventions aux associations de la commune
Rapporteur : Mme CASCIOLA

La commune de Marly, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique).

Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales.

Elle s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions, mais également vis-à-vis des contribuables et usagers, au nom du bon usage du denier public.

Le présent règlement vise à s'appliquer à l'ensemble des subventions versées aux associations par la commune.

Il définit clairement les conditions générales d'attribution et les modalités des subventions communales sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

Toutes association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité : délai, documents à remplir, signer et à retourner.

Le respect de cette démarche facilitera ainsi le déroulement du traitement de chaque demande et sa prise en compte par les élus de la commune.

Pris avis de la commission finances du 11 septembre 2023,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** le présent règlement d'attribution des subventions.

M. ROSE REVIENT SUR LE POINT 1.1

M. GODFRIN REPOND

INTERVENTION DE M. ROSE SUR LE POINT 4.2

INTERVENTION DE M. SURGA

REPONSES DU MAIRE

4.3 - FINANCES LOCALES
Communication des décisions prises par le Maire
Rapporteur : Mme CASICOLA

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

L'exposé de son rapporteur entendu,

DECLARE avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Maire :

DECISIONS DU MAIRE 2023

N°	OBJET	Date de la décision	Origine
10	Modification tarifs périscolaire 2023/204+semaine sportive	30/06/2023	FI
11	Rajout activité semaine sportive-culturelle régie périscolaire	30/06/2023	FI
12	Actualisation des tarifs pour la location de kiosques avec la SAS FOOD H 24	06/07/2023	FI
13	M2022-28-01 / Construction d'un accueil périscolaire avec restauration : Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé / Avenant 1	17/08/2023	MP
14	M2022-05 / Marché public d'assurances – Lot 1 : Incendie divers dommages aux biens / Avenant 1	17/08/2023	MP
15	M2022-24-01 / Fourniture et livraison de repas pour enfants de moins de 6 ans – Lot 1 Restauration collective « Gilbert Jansem » / Avenant 1	28/08/2023	MP
16	M2023-19-01 / Stade Delaitre – construction d'un terrain synthétique avec reprise de drainage / Avenant 1	07/09/2023	MP

4.4 - FINANCES LOCALES
Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de l'UDCCAS
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Par délibération n°5/2023 du 31 janvier 2023, le conseil municipal a décidé de mettre à disposition de l'Union Départementale de CCAS de Moselle (UDCCAS) un bureau pour les permanences des personnes intervenant bénévolement dans le cadre de l'UDCCAS.

L'UDCCAS sollicite la mise a disposition d'un agent 4h par semaine afin d'accomplir des tâches administratives courantes.

Une participation mensuelle de 300 € sera demandée à l'UDCCAS au titre des frais de personnel.

A ce titre, une convention est présentée aux membres du conseil municipal.

Pris avis de la commission finances du 11 septembre 2023,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise à la mise à disposition de personnel dans le cadre de l'UDCCAS.

INTERVENTION DE MME KUNTZ MARIE LOUISE, PRESIDENTE DE L'UDCCAS – PRESENTATION DE L'UDCCAS

QUESTION DE M. SURGA

REPONSE DE MME KUNTZ

INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services
Par délégation,

RICHARD DUCHET.

Le Maire

Thierry HORY

VILLE DE MARLY 57155